

## PROCES VERBAL N°2 DE LA COMMISSON DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du :	Vendredi 26 Juillet 2024
À :	09H00 (téléphonique)
Présidence :	Bernard BARLAGUET
Présents :	Mrs Patrick AURILLON, Stéphan BROCCQ, Denis LASGOUTE, Jean-Marie TASTEVIN
Excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du Club (N°affiliation@occitanie.fr. Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur) seront pris en compte par le district

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.*

*( Cf Article 17.1 .du règlement intérieur du District).*

### REPECHAGES

#### Catégorie U15 D1 REPECHAGE

#### **RECTIFICATIF et ANNULE**

La commission procède à une rectification d'erreur et acte les éléments ci-après,  
A la suite des remises à disposition des équipes U14 de Ligue vers les championnats U15 D1 pour 2024/2025 et une mauvaise lecture des règlements de Ligue,  
L'équipe de MANDUEL SC est bel et bien reversée en U15 D1 pour 2024/2025,  
En conséquence, le repêchage de l'US TREFLE 1 en U15 D1 envisagé dans PV CCJ N°1 du 25/07/2024 est annulé,  
Et par conséquence réglementaire, l'équipe US TREFLE 2 est reversé en U15 D3.

*La commission présente ses excuses pour ce contretemps.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Le Président  
B. BARLAGUET

Le Secrétaire de séance  
P.AURILLON

